

12.02.2013 - 11:00 Uhr

Media Service: Préciser les fonctions importantes des chroniqueurs Conseil suisse de la presse; prise de position 02/2013 (http://presserat.ch/_02_2013_htm)

Interlaken (ots) -

Parties: Association Suisse-Israël c. «Basler Zeitung»

Thèmes: indépendance journalistique, tribunes libres.

Plainte admise

Résumé

Préciser les fonctions importantes des chroniqueurs

Suffit-il dans le cas de collaborateurs extérieurs connus d'indiquer une unique fois, lors de la création d'une tribune libre, les fonctions sociales de l'auteur? Le Conseil de la presse recommande de les préciser à chaque fois, même si la mention n'est pas indispensable dans chaque cas. Elle est nécessaire lorsque la fonction est d'importance pour la compréhension d'un texte donné.

L'Association Suisse-Israël se plaint de ce que le conseiller national Daniel Vischer se soit exprimé à plusieurs reprises dans la «Basler Zeitung» sur le conflit au Proche-Orient sans que sa fonction de président de l'Association Suisse-Palestine ne soit précisée. Le Conseil de la presse est d'avis que la fonction doit impérativement être mentionnée, car elle n'est pas de notoriété générale, mais indispensable à la compréhension du texte controversé. Il ne faut pas en conclure que les rédactions seraient obligées, pour tout texte externe, de se lancer dans des recherches disproportionnées pour établir de possibles recoupements entre le thème d'un article et la fonction de son auteur. Dans le cas donné, l'Association Suisse-Israël a attiré à plus d'une reprise l'attention de la «Basler Zeitung» sur la fonction exercée par Vischer comme président de l'Association Suisse-Palestine.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100732683> abgerufen werden.